

DÉPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de Tours

MAIRIE DE REUGNY
10 rue Nationale 37380

mairie-reugny@wanadoo.fr
☎ 02.47.52.94.32

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 septembre 2025
À 20 h 30**

En exercice : 16 Présents : 10 Formant la majorité des membres en exercice Pouvoirs : 2 Votants : 12

Séance ordinaire du 15 septembre 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à la Mairie de Reugny sous la présidence de Monsieur Toker Nicolas, Maire de REUGNY.

Etaient présents : Mmes Serpereau - Trehin - Berthelot - Lavalette - Pinot ; MM Toker - Souchu - Verrière - Desnoë - Martin -

Absents excusés : M. Hurteloup - Lebreton - Lefebvre -

Absents : M. Poussin ; Mme Poussin

Pouvoir : M. Hurteloup à M. Toker / M. Lefebvre à Mme Trehin

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire à 20 h 30.

Secrétaire de séance : M. Martin est élu à l'unanimité

Procès-verbal de la séance du 17 juin 2025 :

Monsieur le Maire explique que le compte-rendu a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil par courriel. Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs observations. Pas d'observation. Le compte rendu est validé à l'unanimité.

Modification Ordre du jour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier l'ordre du jour, à savoir :
- Suppression d'un point le N° 9 : élection d'une adjointe au Maire (le point sera proposé à l'ordre du jour du Conseil Municipal d'octobre)

La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

Délibération n°54-2025 - Repas du 14 juillet 2024 : Remboursement au comité des fêtes

Monsieur le Maire rappelle que la Commune prend en charge chaque année le repas du 14 juillet pour les élus, les membres du Conseil Municipal des Jeunes, les membres du CCAS, les agents communaux, les présidents des associations reugnoises, les musiciens, les sapeurs-pompiers et les jeunes sapeurs-pompiers. Le prix du repas pour cette année s'élève à 18€ pour les adultes et 9€ (enfants de - 12 ans). L'Association Comité des Fêtes pour Reugny réglera l'intégralité des factures.

Monsieur le Maire propose le remboursement des repas que la Municipalité prend en charge. Pas de question.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE REMBOURSER** les repas (élus du Conseil Municipal, membres du CMJ, membres du CCAS, agents communaux, présidents(es) des associations, musiciens, sapeurs-pompiers et jeunes sapeurs-pompiers) au prix unitaire de 18€ pour les adultes et 9€ pour les enfants de moins de 12 ans à l'association Comité des Fêtes pour Reugny pour les repas du 14 Juillet 2025.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'établir un mandat administratif correspondant à la facture de l'association.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2025.

Délibération n°55-2025 – Rapport d’activité 2024 du Syndicat Intercommunal d’Energie d’Indre & Loire

Monsieur le Maire donne la parole à M. Souchu, délégué de la Commune au SIEIL 37 qui présente au Conseil Municipal le rapport d’activité 2024 du syndicat mixte.

Monsieur Souchu donne connaissance de certains indicateurs techniques et financiers réglementaires, à savoir :

- * 128 chantiers d’extension des réseaux électriques pour 3 808 000€ mandatés en 2024
- * 18 chantiers de renforcements de réseaux réalisés en 2024 pour 2 239 000€
- * 41 chantiers de sécurisation réalisés en 2024 pour 3 340 000€
- * 36 chantiers de dissimulation des réseaux électriques pour 4 004 000€ mandatés en 2024
- * 202 collectivités (dont 6 intercommunalités) ont transféré au SIEIL 37 la compétence Eclairage public
- * 4 nouvelles collectivités ont adhéré au SIEIL 37 en 2024
- * 54 348 points lumineux gérés par le SIEIL 37

Monsieur Souchu précise que le rapport d’activité est à disposition des administrés à la Mairie ;

Monsieur le Maire rajoute que pour 2026, les travaux d’éclairage public demandés au SIEIL 37 pour la commune de Reugny sont : l’éclairage des arrêts de bus avec des mats solaires et un renforcement de l’éclairage public rue Emond Chedehoux, et rajoute que le reste à charge pour la Commune s’élève à 25% des travaux (50% étant pris en charge par le SIEIL 37 et 25% par la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées.)

M. Desnoë demande si le SIEIL 37 gère les lignes de basse tension ; Monsieur le Maire explique qu’il s’agit là uniquement de l’éclairage public. M. Verrière demande si le SIEIL gère l’entretien des transformateurs, M. Souchu répond qu’effectivement les transformateurs sont entretenus par le SIEIL (via un sous-traitant), tout comme les mats d’éclairage publics. M. Verrière signale que le transformateur à la Niquetière a besoin d’être entretenu ; la demande d’intervention sera réalisée par les services administratifs de la Mairie prochainement. Plus de question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité

- **PREND ACTE** du rapport d’activité 2024 du Syndicat Intercommunal d’Energie d’Indre-et-Loire

- **PRECISE** que les documents sont à disposition à la Mairie

Délibération n°56-2025 – Désignation d’un référent ambroisie

Monsieur le Maire explique que les ambrosies sont des plantes exotiques envahissantes dont le pollen, émis de fin juillet à octobre, est très allergisant pour l’Homme. Il précise que l’ambrosie à feuilles d’armoïse est une plante exotique envahissante, inscrite au Code de la Santé Publique en raison de ses effets fortement envahissants. Elle est également nuisible à l’agriculture en raison de sa forte compétitivité avec les cultures.

En 2024, le Préfet de notre département a rendu obligatoire, par arrêté, la désignation d’un référent ambroisie dans chaque Commune du département d’Indre-et-Loire.

Le référent ambroisie aura plusieurs rôles dans la lutte contre l’ambrosie :

- Repérer les zones colonisées et inviter les personnes concernées à agir ;
- Orchestrer la lutte sur son territoire ;
- Contribuer au respect de la réglementation en vigueur ;
- Communiquer et faire remonter l’information en cas de difficulté.

Mme Berthelot référent au CLS (Contrat Local de Santé) du Pays Loire Touraine explique que le Pays Loire Touraine proposait des formations principalement axées pour les agents techniques municipaux et rappelle que l’ambrosie a un pouvoir allergisant très important, d’où la désignation d’un référent au niveau départemental.

Il a été convenu de désigner des référents locaux (au minima 1) parmi les membres du conseil municipal qui sera communiqué sur la plateforme FREDON.

Mme Lavalette propose sa candidature compte tenu du fait qu’elle réalise des missions de préventions auprès d’autres communes avec l’ARF ; Mme Berthelot explique que compte tenu de son emploi du temps, elle décline sa candidature en qualité de référente ; M. Verrière se déclare candidat également. Plus de question.

Le conseil municipal convient de nommer un titulaire et un suppléant.

Le conseil municipal décide, à l’unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secrets

Mme Lavalette et M. Verrière soumettent leurs candidatures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

-**DE NOMMER** Mme Lavalette référente Ambroisie Titulaire

-**DE NOMMER** M. Verrière référent Ambroisie Suppléant

Délibération n°57-2025 - Prise en charge de prothèses auditives et demande de remboursement auprès de la FIPHFP (Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)

Monsieur le Maire expose au Conseil :

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique créé par la loi pour l'égalité des droits et des chances du 11 février 2005 a pour mission de favoriser le recrutement des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques et le maintien de ces personnes dans l'emploi.

Dans ce cadre, le FIPHFP finance au cas par cas, des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnels handicapés.

Ainsi, afin de permettre à des agents municipaux de poursuivre leurs activités professionnelles dans de bonnes conditions, le service prévention de la Collectivité peut être sollicité. Puis, suite aux préconisations de la médecine préventive ou à la prescription du médecin traitant ou d'un spécialiste, un agent demande alors aux fournisseurs/prestataires, des devis normalisés faisant apparaître l'option 100% (avec 0 reste à charge) et l'option « autre offre », prise en charge partiellement par la sécurité sociale et la mutuelle santé. Ensuite, sur décision de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) relative au montant de la prise en charge, un dossier est saisi par la Collectivité sur une plateforme pour la demande de prise en charge par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense. La somme peut être versée à la collectivité qui la reverse à l'agent bénéficiaire ou être versée directement à la collectivité si c'est la collectivité qui règle la facture. L'avantage pour l'agent si la collectivité règle directement la facture est de ne pas avancer la somme qui est bien souvent très importante.

Une demande de prise en charge de prothèses auditives a été effectuée auprès du service Ressources Humaines de la Collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge le coût restant de la facture des prothèses auditives après déduction des remboursements de la Sécurité Sociale et des mutuelles et de finaliser les instructions des demandes auprès du FIPHFP.

M. Souchu signale que certains prothésistes réalisent des prothèses à « 0 » reste à charge. Mme Berthelot explique que ces prothèses sont basiques et pas forcément adaptées au milieu professionnel dans lequel évolue l'agent demandeur.

M. Desnoë souligne que ce fonds creuse l'écart entre le secteur privé et le secteur public ; Mme Berthelot explique que cela n'est pas le cas et Mme Pinot informe que la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) peut octroyer des aides et prendre en charge les dépenses liées à ce type de dispositif. Plus de question.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 1 abstention (M. Desnoë)

- **APPROUVE** le paiement direct de la facture d'équipements spécifiques dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP d'un montant de 1 420.00€
 - **APPROUVE** la demande de remboursement auprès du FIPHFP de la somme réglée au titre de la facture d'équipements spécifiques pour un montant de 1 420.00€
 - **DIT** que les dépenses seront prévues au chapitre 12 - article 6478 par la décision modificative N° 3
 - **DIT** que les recettes seront prévues au chapitre 013 - article 6479 par la décision modificative N° 3
- AUTORISE** Monsieur le Maire, dans les conditions définies par la présente délibération, à signer les documents afférents à ces dossiers

Délibération n°58-2025 - Création d'un Centre de Santé/Pôle de Santé : Demande de fonds de concours auprès de la CCTEV

Monsieur le Maire expose au Conseil :

Un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ne peut intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par les communes membres. Par dérogation à ce principe, la loi autorise les Communautés de Communes à verser des subventions à leurs communes membres. Ces subventions appelées fonds de concours font l'objet d'un règlement de fonds de concours qui a été adopté par la Communauté de

Communes Touraine -Est-Vallées et par ses communes membres en 2024 (le 17 septembre 2024 pour la Commune de Reugny).

Le versement d'un fonds de concours ne peut être décidé qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concernés.

Vu le projet de création d'un Centre de Santé/Pôle de Santé dont le montant des travaux a évolué à la hausse depuis l'estimatif des travaux de 2022 et la nécessité d'étudier toutes les demandes de subvention réalisables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16V

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées en date du 27 juin 2025, portant acceptation du règlement d'attribution des fonds de concours Touraine-Est-Vallées 2024-2032

Considérant que :

- Le montant du fonds de concours versé par la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune ;
- En application de l'article L.111-10 du CGCT, le maître d'ouvrage doit assurer une participation minimale au financement d'un projet d'investissement d'au moins 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques ;
- Le montant maximum calculé par la Communauté de Communes au titre du fonds de concours territorial s'élève à une part fixe de 30 000€ à laquelle s'ajoute une part variable de 10€ par habitant soit 48 400€

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le versement d'un fonds de concours d'un montant de 48 400.00 € à la CCTEV pour le dossier du Centre de Santé/Pôle de santé, ce qui correspond à 3% du montant total des travaux. Pas de question.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **SOLLICITE** un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées d'un montant de 48 400.00€ pour l'opération de création d'un Centre de Santé/Pôle de Santé
- **DIT** que le montant est inscrit au BP 2025 de la Commune (opération 337 - article 1326)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n°59-2025 - Vente d'une parcelle au lieu-dit la Pilonnière.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 19 novembre 2024, le Conseil Municipal avait voté à l'unanimité la mise en vente de la parcelle ZM 12 route de la Pilonnière ;

Les recherches d'amiante, l'étude de sol ont été réalisées ainsi que le bornage et la division du terrain.

Les articles L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisent que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

M. Desnoë demande quelle est la répartition des frais en amont de la vente ; Monsieur le Maire communique le détail des frais d'étude de sol, de diagnostic amiante et de bornage & division parcellaire. Plus de question.

Considérant que la parcelle n'a aucune vocation pour la Commune.

Considérant l'estimation de Maître PETITJEAN-STORDEUR en date du 13 septembre 2024.

Considérant la réalisation du diagnostic amiante, de l'étude de sol, de la division parcellaire et du bornage de la parcelle.

Considérant les prix du marché sur la Commune de Reugny.

Considérant la demande des deux propriétaires jouxtant ladite parcelle

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la vente de la parcelle ZM 12 au prix total de 45 000€ (Quarante-cinq mille euros) repartit de la façon suivante :
 - ❖ *Vente de la parcelle « ZM 12b (ancien n°) et 529 (nouveau N°) d'une superficie de 663 m² à M. et Mme MOREAU Jean-François (propriétaires de la parcelle ZM 11) pour un montant de 22 500.00€*
 - ❖ *Vente de la parcelle « ZM 12a (ancien n°) et 528 (nouveau N°) d'une superficie de 740 m² à Mme CHENERIE (propriétaire de la parcelle ZM 96) pour un montant de 22 500.00€*
- **PRECISE** que les frais d'acte et d'enregistrements seront à la charge des acquéreurs
- **DIT** que le montant est inscrit au BP 2025 de la Commune

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

Délibération n°60-2025 - Décision modificative N° 3 du budget 2025 de la Commune

M. le Maire donne la parole à Mme Trehin, Adjointe en charge des finances qui informe le Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des ajustements budgétaires sur le budget 2025 de la Commune. Mme Trehin présente la proposition de décision modificative, à savoir :

DM 3					
Section de fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Comptes	Montant	Chapitre	Comptes	Montant
011	615231 - Entretien et réparation sur voiries	1 000,00	13	6479 - Rembt sur autres charges diverses	1 420,00
011	6284 - Redevance pour services rendus	-1 000,00			
012	6478 - Autres charges sociales diverses	1 420,00			
Total Dépenses Fonct		1 420,00	Total recettes de Fonct		1 420,00
Section d'Investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Op/Chap.	Comptes	Montant	Op/Chap.	Comptes	Montant
21	2112 Terrains de voiries	22 200,00	024	Produits de cession d'immobilisation	22 200,00
TOTAL Dépenses invest		22 200,00	Total recettes Invest.		22 200,00

Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative N° 3 du budget 2025 de la Commune
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables

Délibération n°61-2025 - Prêt court terme dans l'attente du versement du FCTVA pour les travaux du Centre de Santé/Pôle de Santé

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin, Adjointe en charge des finances qui rappelle que lors du vote du budget 2025, un prêt court terme d'un montant total de 260 471.90€ avait été acté pour le vote en équilibre du budget investissement de la Commune, et ce, dans l'attente du remboursement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) par les services de l'Etat.

Cet emprunt est ciblé pour l'opération 337 « Maison pluriprofessionnelle » qui concerne la création d'un centre de santé/pôle de santé.

Mme Trehin présente un tableau récapitulatif des offres de prêts court terme demandés auprès de plusieurs banques.

Pas de question ;

Suite aux résultats de cette analyse

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les Communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de la Touraine et du Poitou un prêt court terme d'un montant de 260 471.90 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt court terme

Durée de la période d'amortissement : 2 ans maximum

Périodicité des échéances : les intérêts seront payés mensuellement

Taux variable : index de références + marge sur index

Index de référence : moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois avec un taux plancher de 0.00%

Marge : 0.69%

Classification Gissler : 1-A
Capital remboursé in fine
Pas de pénalité en cas de remboursement anticipé
Frais de dossier : 250.00€

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou un prêt court terme d'un montant de 260 471.90 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée de la période d'amortissement : 2 ans maximum
Périodicité des échéances : les intérêts seront payés mensuellement
Taux variable : index de références + marge sur index
Index de référence : moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois avec un taux plancher de 0.00%
Marge : 0.69%

Classification Gissler : 1-A
Capital remboursé in fine
Pas de pénalité en cas de remboursement anticipé
Frais de dossier : 250.00€

- **DE PRENDRE** l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires aux remboursements des échéances de ce prêt court terme ;

- **DE PRENDRE** l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document administratif lié à ce dossier.

Informations diverses :

M. Le Maire informe le Conseil Municipal d'une nouvelle habitation rue de la Duchaie qui nécessite l'attribution d'un numéro qui sera le « 6 Bis ».

M. Le Maire rappelle ensuite les différents événements à suivre, à savoir :

- ❖ Le festival de l'art prend l'air les 4 & 5 Octobre prochains dont le thème sera les jeux ;
- ❖ Samedi 1^{er} novembre le chemin de la terreur organisé par le CMJ ;
- ❖ Les 8 et 12 décembre les 2 dates des spectacles pour les scolaires ; Mme Serpereau précise que le spectacle du 8 décembre est destiné aux petits avec la compagne Rebondir et le thème est la poésie et le 12 décembre ce sera un spectacle pour les plus grands avec la Compagnie Maïté Chamboule tout dont le thème sera l'altérité, le mélange de gens qui aiment la vie.
- ❖ 9 Novembre : repas des aînés
- ❖ 15 Novembre : Plantation de l'arbre – Accueil des nouveaux arrivants et nouveaux nés
- ❖ 19 janvier 2026 à 19h : cérémonie des vœux au gymnase intercommunal

M. Verrière informe que le BIM sera bientôt publié et rappelle qu'il est nécessaire d'être un maximum de personnes à distribuer le BIM auquel s'ajoutent cette fois-ci le magazine de la Communauté de Communes Touraine Est Vallées et le nouveau guide d'accueil de Reugny ; M. Verrière rappelle qu'il est important que tous les habitants aient les bulletins dans les mêmes délais (maximum dans la même semaine) ; Il rajoute qu'il est très important que la distribution soit réalisée avant le festival de l'Art prend l'Air compte tenu de l'article de propagande pour ce même festival inclus dans le BIM.

M. Souchu annonce le début des travaux de voiries pour le mercredi 17 septembre, et précise que les travaux auront lieu Rue Victor Hugo et angle du passage de la gare, rue Georges Courteline et chemin de la Niquetière.

Mme Berthelot demande où en est l'avancement des travaux du Pont Foulon. M. Le Maire annonce la réouverture dudit pont pour la fin du mois de septembre ou tout début du mois d'Octobre, en coordination avec la Commune de Chançay. Il explique que le bureau d'étude a fourni un montant estimatif de travaux qui s'élève à 56 000€ (+ou- 20%) incluant le brossage des poutres, l'application d'un revêtement anti corrosion, le renforcement structurel par des platines, le rebouchage, le rejointement des culées, le brossage et la passivation des aciers apparents, le colmatage des fissures par injection, la dépose et la repose des garde-corps métalliques et la réparation du déchaussement en extrémité de la chaussée. Un panneau « voie sans issue sauf piétons et vélos » sera positionné de chaque côté du pont pour la réouverture.

Mme Berthelot demande également quel est le climat à l'école compte tenu de la fin d'année scolaire « difficile ». Mme Serpereau répond que la rentrée s'est bien passée, et ce comme si rien ne s'était passée fin

juin. Concernant le fonctionnement, la réunion du conseil d'école remontera les soucis si tel est le cas, mais la Mairie n'est pas dans la boucle puisqu'il s'agit d'un problème entre parents d'élèves et l'Education Nationale.

M. Desnoë demande si une date pour la réunion concernant le problème de transports de boues de Chançay à Tours Nord via Reugny est fixée car il avait été convenu d'organiser une réunion avec Chançay pour réaliser des contre-propositions. Date à fixer.

M. Martin demande quelle est la suite à un conflit entre deux agents municipaux. M. Le Maire répond que le conseil municipal n'est pas le lieu pour échanger sur ce sujet, qu'il s'agit d'un sujet interne à l'organisation des services. M. Le Maire propose à M. Martin d'échanger après la clôture de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h30

Le secrétaire

Le Maire